

**Séance publique du 12 décembre 2006**

**Délibération n° 2006-3786**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Entreprises sociales pour l'habitat (ESH) - Vente de l'action de la Société lyonnaise pour l'habitat (SLPH) à la Caisse interprofessionnelle du logement**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par sa délibération n° 2005-2703 en date du 21 juin 2005, le conseil de Communauté a décidé que la Communauté urbaine :

- entre dans l'actionnariat de neuf entreprises sociales pour l'habitat (ESH) : Axiade Rhône-Alpes, Batigere Centre-Est, Erilia, HMF en Rhône-Alpes, ICF Sud-Est Méditerranée, IRA, SCIC Habitat Rhône-Alpes, Société lyonnaise pour l'habitat (SLPH) et Sollar pour la somme de 0,10 centimes d'euro par société, soit au total 0,90 centimes d'euro,

- enclenche le processus de discussion avec les ESH afin de définir avec elles les droits de vote et la représentation de la Communauté urbaine au conseil d'administration,

- négocie, avec chacune de ces sociétés, une convention de partenariat sur la base du programme local de l'habitat (PLH) adossée aux plans stratégiques de patrimoine.

Par ailleurs, par délibération séparée n° 2005-2704 en date du 21 juin 2005, le conseil de Communauté a désigné ses représentants aux conseils d'administration des sociétés.

Les conseils d'administration de SLPH et d'Axiade Rhône-Alpes en date du 17 mai 2006 ont adopté la fusion absorption de la SLPH par Axiade Rhône-Alpes (à compter rétroactivement du 1er janvier 2006), décision validée par les assemblées générales extraordinaires de chaque société le 17 mai 2006. La fusion est intervenue le 28 juin 2006. La dénomination sociale de l'entité fusionnée est Alliade habitat. La Communauté urbaine reste représentée au sein du conseil d'administration d'Alliade habitat par monsieur Yves Blein, précédemment représentant de la Communauté urbaine au sein des conseils d'administration de la SLPH et d'Axiade Rhône-Alpes.

Dans le cadre de cette fusion, la Caisse interprofessionnelle du logement, actionnaire majoritaire de la SLPH et d'Axiade Rhône-Alpes, souhaite racheter l'action SLPH de 0,10 centimes d'euro de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la vente de l'action de la Société Lyonnaise pour l'habitat (SLPH) appartenant à la Communauté urbaine à la Caisse interprofessionnelle du logement pour la somme de 0,10 centimes d'euro.

**2° - La recette** correspondant au produit de cession sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - section de fonctionnement en mouvement réel - compte 775 100 : produits des cessions d'immobilisation - fonction 70.

La sortie de l'action de l'actif communautaire sera constatée pour 0,10 centimes d'euro, au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - par des écritures pour ordre - en recettes d'investissement - compte 261 000 : titres de participation - fonction 01 - et en dépenses de fonctionnement - compte 675 100 : valeur comptable des immobilisations cédées - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,